



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Logement certifié

Rue : Rue Augustin Vermer n° : 22

CP : 5570 Localité : Beauraing

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Entre 1961 et 1970

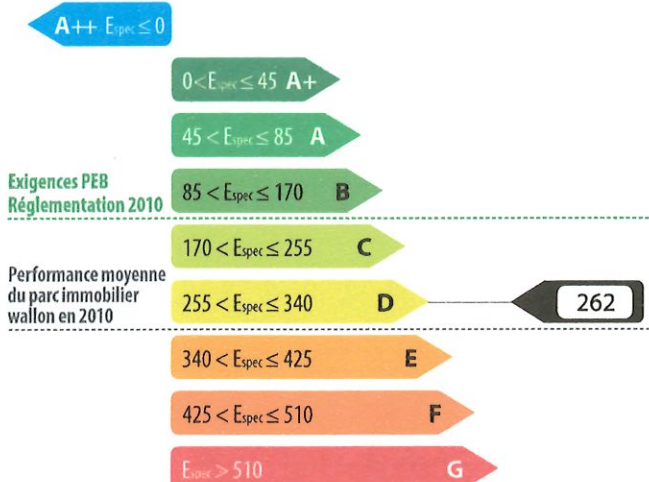


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **60 013 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **229 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **262 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02238

Nom / Prénom : **BALCAEN Vincent**

Adresse : Rue Au Boni

n° : 185

CP : 6920 Localité : Wellin

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Vincent Balcaen (Signature)
Date: 2024.04.10 10:58:30 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

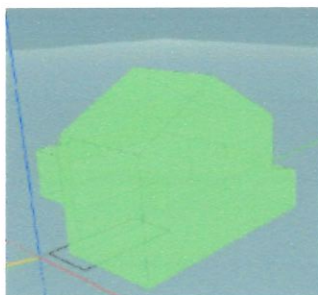


Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

volume protégé du logement :

les locaux de la partie en briques (façade avant) du bâtiment (locaux sur REZ, ET.1 et ET.2 (en toiture)

la chambre 1 (demi-niveau entre REZ et ET.1), au dessus du garage

la cuisine (REZ), à l'arrière de la chambre 1 et du garage

la chambre 2 (ET.1), au-dessus de la cuisine

(Le garage ne fait pas partie du volume protégé)

Le volume protégé de ce logement est de **699 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **229 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

-  **Besoins en chaleur du logement**
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.
-  **Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.
-  **Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.
-  **Consommation d'énergie des auxiliaires**
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.
-  **Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.
-  **Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.
-  **L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.
-  **Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.
-  **Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.
-  **L'énergie primaire**
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		36 000
	Pertes de l'installation de chauffage		17 967
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		4 299
	Consommation d'énergie des auxiliaires		699
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		58 965
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		1 049
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		60 013 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		229 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < <i>Espec</i> ≤ 340 D Ce logement obtient une classe D	262 kWh/m ² .an

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Preuves acceptables -1-

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Dossier complet de prime	primes à l'isolation et au remplacement de la couverture de toiture
	Dossier complet de prime	remplacement des fenêtres et portes
	Dossier de photos localisables	toiture et fenêtres neuves
	Facture d'un entrepreneur	rénovation de la toiture (isolation et remplacement de la couverture de toiture)
	Facture d'un entrepreneur	rénovation des ouvertures (fenêtres et portes neuves)
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Plaquette signalétique	GENERATEUR DE CHAUFFAGE
	Certificat PEB précédent	CHAUDIERE

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034

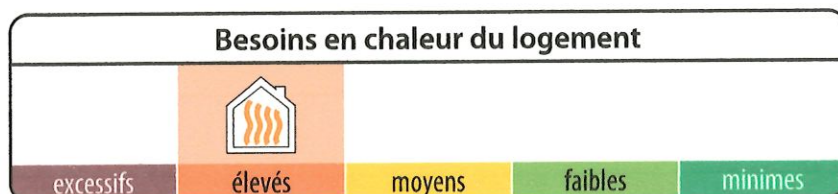


Preuves acceptables -2-

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	STOCKAGE ECS
	Certificat PEB précédent	STOCKAGE COUPLE A LA CHAUDIERE

Descriptions et recommandations -1-

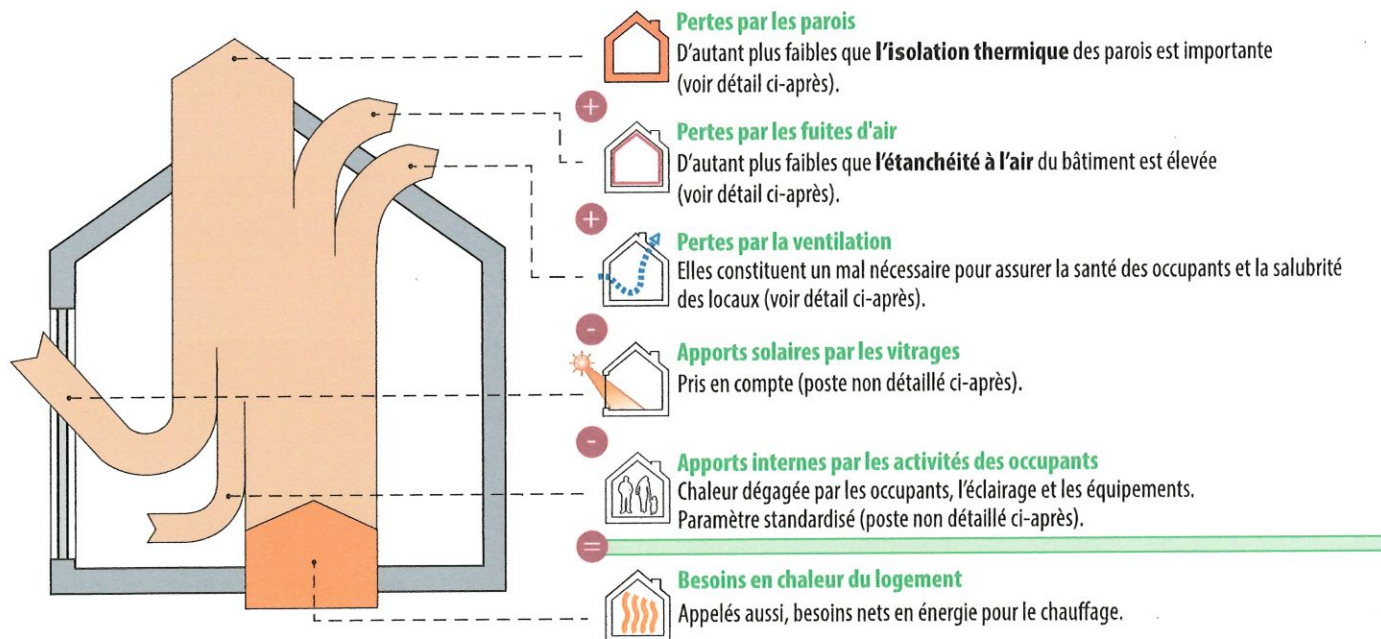
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



157
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
T1	TOITURE	83,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm

suite →



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
	P_E	PORTE ENTREE	3,0 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_D = 1,3$ W/m ² .K
	P_A RR	PORTE ARR.	2,5 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_D = 1,3$ W/m ² .K
	P_I NT	PORTE INT. GARAGE	1,6 m ²	$U_D = 0,9$ W/m ² .K
	F NE W	FENETRES	24,5 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,3$ W/m ² .K
	F_V S	FENETRES VS	17,2 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,41$ W/m ² .K

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	VX	Vélux	2,9 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
--	----	-------	--------------------	---

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	Mf1	MUR CHAMBRE 1	0,7 m ²	
	Mf2	MUR FICTIF	8,7 m ²	

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.			
	M1	MURS EXT. APP.	46,7 m ²
	M11	PIGNON APP.	44,8 m ²
	M12	PIGNON N-APP.	44,8 m ²
	M3	MURS EANC	25,2 m ²
	M4	MURS PIERRES	19,7 m ²
	M5	MURET VS	2,5 m ²
	P1	DALLE DE SOL	65,2 m ²
	P2	SOL SUR CAVE	30,2 m ²
	P3	DALLE SUR GARAGE	22,8 m ²

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

Commentaire du certificateur

les pertes par la toiture et les ouvertures sont réduites grâce à la rénovation (isolation de la toiture et remplacement des portes et fenêtres).
murs et sols non-isolés.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : $12 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

L'étanchéité à l'air évite l'infiltration ou l'exfiltration d'air, indésirables, sources de pertes d'énergie et de confort thermique ;
la performance à l'étanchéité à l'air peut se mesurer par "blower door test" - test d'infiltrométrie.



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
☒ ☐	☒ ☐	☒ ☐
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

Commentaire du certificateur

Les améliorations prioritaires sont l'isolation, l'étanchéité à l'air et la ventilation des logements ; l'étanchéification de l'enveloppe d'un bâtiment évite l'infiltration ou l'exfiltration d'air, indésirables, sources de pertes d'énergie et de confort thermique.

Pour minimiser les besoins énergétiques nécessaires au réchauffement de l'air neuf, prévoir au moins un contrôle et une régulation centrale des débits de ventilation en fonction des besoins basés sur :

- soit une détection de la qualité de l'air dans les espaces humides :
capteur d'humidité (sdb, buanderie, toilettes), capteur de présence (toilettes), capteur CO₂ (cuisine, cuisine ouverte)
- soit une détection de la qualité de l'air dans des espaces secs :
détection locale (dans tous les espaces secs) ou détection locale partielle (dans toutes les chambres) ou une détection zonale (dans le séjour et dans la chambre principale)



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations de chauffage



67 %

Rendement global
en énergie
primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



45 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation				
	absent	très partiel	partiel	incomplet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
SEJOUR	aucun	CUISINE	aucun
CHAMBRE 1	aucun	SDB	aucun
CHAMBRE 2	aucun	WC	aucun
CHAMBRE 3	aucun		
CHAMBRE 4	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

pas d'éléments réglementaires pour la ventilation contrôlée des locaux ;
la ventilation est une nécessité pour la santé des occupants et du bâtiment, un SYSTÈME de ventilation COMPLET devrait être installé lorsque le niveau global d'isolation est de maximum 45,
et il est fortement conseillé de prévoir une régulation à la demande (régulation suivant l'occupation du logement et la qualité de l'air intérieur), le cas échéant avec une récupération de chaleur de l'air extrait, pour minimiser l'énergie nécessaire au réchauffage de l'air neuf.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



**Installation solaire
thermique**

NÉANT



**Installation solaire
photovoltaïque**

NÉANT



Biomasse

NÉANT



PAC Pompe à chaleur

NÉANT



**Unité de
cogénération**

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	14 892 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	229 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	65 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 241,65 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240410006576
Établi le : 10/04/2024
Validité maximale : 10/04/2034



Wallonie

Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

L'attention doit être portée sur la performance des systèmes de chauffage des locaux (en production, distribution et émission) et de la production d'eau chaude (ballon de stockage couplé à la chaudière, longueur et isolation des conduites), l'isolation de parois (murs, sols), l'étanchéité à l'air de l'enveloppe (qualité d'exécution des travaux, pose de membranes d'étanchéité, rechercher les sources éventuelles de fuite d'air et y remédier) et la ventilation, nécessaire à la santé des occupants et du bâtiment.

D'une manière générale, il faut réduire les pertes d'énergie, en envisageant l'isolation de parois (murs, sols) et l'amélioration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (appareils à haute efficacité énergétique), pour minimiser l'importance et le coût de la consommation énergétique ; Et, par conséquent, en pensant également à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, minimiser les émissions de gaz polluants (GES) - par ex. production locale d'énergie électrique et/ou calorifique (panneaux photovoltaïques, solaire thermique, pompe à chaleur) à l'aide de source d'énergie renouvelable (soleil, air, eau).